

La vie privée d'autrefois

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **11 (1873)**

Heft 10

PDF erstellt am: **13.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-182245>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. ; trois mois, 1 fr.
Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

L'Introuvable.

Trois semaines s'étaient écoulées depuis le jour où le Conseil communal s'épuisa en efforts infructueux pour accoucher d'un municipal.

Une seconde tentative allait être faite; mais tous les esprits soucieux des intérêts de Lausanne flottaient entre le doute et l'espérance. Nul candidat n'était apparu à l'horizon; toutes nos avances avaient été froidement accueillies; tous les hommes sur lesquels nous portions nos vœux battaient en retraite à marches forcées. On aurait dit que les fauteuils de l'Hôtel-de-Ville cachaient dans leur moelleuse profondeur le germe d'une maladie épidémique.

Partout on entendait répéter: « C'est inutile, nous n'en trouverons point. » Mais la loi était là, impassible, inexorable, qui nous disait: Complétez! complétez!

Le bruit courait même que si cet état anormal devait se prolonger, l'autorité supérieure se verrait dans la pénible obligation d'installer une régie.

On peut juger de l'angoisse générale. Une grande perturbation régnait dans les affaires; toutes les transactions étaient suspendues, et les télégrammes qui partaient de Lausanne se terminaient généralement par ces mots: *Municipal introuvable; bourse faible.*

Dès le matin du 28 février, la petite cloche de l'Hôtel-de-Ville remplissait l'air de ses gémissements; il y avait dans son cri d'appel quelque chose qui fendait l'âme. Nul n'eût pu résister à ses notes suppliantes, jetées par-dessus nos toits, pour convier les conseillers et attendre les cœurs aptes à devenir municipaux.

La salle se remplissait peu à peu, et bientôt l'appel accusa un grand nombre de membres présents.

Un premier tour de scrutin amena un premier refus.

Le second tour eut le même sort.

Les courages s'ébranlèrent, et l'on jugea prudent de ne point tuer d'emblée tout espoir de réussite. On alterna les travaux: après chaque tour de scrutin, un rapport de la municipalité était administré comme cordial.

Grâce à ces reconfortants, on put tenir jusqu'au sixième tour,.... mais sans aboutir, hélas!

C'est alors qu'un membre, toujours habile à mettre le baume sur la plaie, proposa de laisser le neuvième municipal à l'état de mythe, et d'attendre une nouvelle loi.

Cette proposition fut adoptée avec bonheur, et toutes les poitrines exhalèrent un soupir longtemps contenu.

Espérons que le Conseil d'État voudra bien ne pas exiger l'impossible, et que l'élasticité de la loi accordera à notre Conseil communal quelques mois de répit. Nous ne craignons qu'une chose: c'est le ridicule qui s'attache inévitablement à de telles situations; et nous ne pouvons nous empêcher de songer à la réplique que font aux habitants de Gossens les gens des villages voisins, lorsqu'ils ont avec eux quelque chicane.

La commune de Gossens, se trouvant une fois dans l'impossibilité de trouver quelqu'un qui voulût accepter les fonctions de syndic, dut recourir au tirage au sort. Le fait ne fut point oublié, car lorsqu'on veut narguer un des ressortissants de cette commune, on lui dit: « *Va pi teri au só por on syndico.* »

L. M.

La vie privée d'autrefois.

La soirée se passait ordinairement en famille; on se plaçait autour d'une immense cheminée, où un grand feu pétillait, puis on se couchait de bonne heure. La cloche du couvre-feu inspirait ordinairement des pensées sombres et tristes; à ce son, toutes les occupations de la famille cessaient; aucun bruit ne se faisait plus entendre. C'était au garde de nuit de veiller à la sûreté de la vie et à poursuivre les pillards.

Le mobilier d'une maison bourgeoise était d'une grande simplicité. Des bancs autour des tables, des lits d'une largeur immense et quelques fauteuils ornés de sculptures grotesques composaient tout l'ameublement. On trouvait partout la même simplicité. A Genève, deux tables de noyer et de grands bancs destinés aux séances du Grand Conseil suffisaient à la magistrature. Le premier meuble d'un jeune marié était un dressoir. Ce buffet faisait nécessairement partie de sa dot, et était chargé de pots, d'aiguières, de vaisselle ou d'autres meubles de ménage. Les mariages se célébraient par quelques fêtes de famille, mais sans luxe; la loi d'ailleurs y pourvoyait. A Zurich, le magistrat le

plus distingué n'osait pas inviter à ses noces plus de vingt mères de familles, et ne pouvait y appeler que deux haut-bois, deux violons et autant de chanteurs.

Les mariages disproportionnés étaient défendus par les lois de Genève. La loi protectrice des mœurs et de la santé des familles repoussait également l'union de personnes atteintes de maladies reconnues incurables. A Lausanne, on empêchait le mariage d'un étudiant et même d'un ministre dépourvu de paroisse, sous peine de radiation.

Pendant longtemps, les célibataires étaient exclus, à Genève, des fonctions publiques, et déclarés non éligibles au Conseil des Deux-Cents. Ce fut en 1598 que cette exclusion fut abolie. L'empire du mari était protégé par la loi. A Genève, une femme qui avait battu son mari devait monter sur un âne et parcourir toute la ville en tenant l'animal par la queue.

Le jeu répandait quelque variété sur la vie intérieure; mais la loi tendait sans cesse à en réprimer les abus. A Lausanne, les Etats réunis, en 1455, avaient défendu tout espèce de jeux, entre autres celui du tablier et des cartes, pour de l'argent, sous peine de la prison, au pain et à l'eau pendant quatre jours, soit contre les joueurs, soit contre ceux qui leur auraient donné asile. A Berne et à Fribourg, cette défense s'étendait à tous les jeux de hasard. A Genève, on opposait à l'habitude du jeu des règlements sévères. Les joueurs de profession étaient attachés au carcan, avec des cartes suspendues au cou. On avait également défendu de jouer dans les rues aux quilles et aux cartes, et l'on avait fermé les ateliers où celles-ci se fabriquaient. A Neuchâtel, quelques étrangers avaient établi un jeu de loto avec une succursale au Locle; mais les pertes ruineuses que ces établissements entraînaient chaque jour en firent bientôt prononcer la clôture.

Les noix étaient le jeu favori des enfants. Une jeune fille, le jour de son mariage, avait l'habitude de jeter deux ou trois paniers de noix au peuple réuni sous sa fenêtre. Elle voulait montrer ainsi qu'elle renonçait aux plaisirs qui avaient amusé son enfance pour se livrer toute entière aux devoirs de sa nouvelle position.

Quelquefois l'on allait au spectacle. Ici, les acteurs représentaient les mystères de la religion, l'histoire de Jésus-Christ, son supplice, sa résurrection, la vie des saints, etc. Quelques corporations de métier s'étaient en quelque manière distribuées les privilèges de ces représentations, que le public suivait avec empressement. On élevait même quelques tréteaux à l'entrée des églises, et c'était toujours en plein air que l'on prenait ce plaisir. A Berne, ces spectacles étaient assez fréquents. Souvent dans les fêtes publiques, ou à la suite d'un repas, on faisait venir le *fou* de la ville, auquel on donnait en récompense des chaussures et un habit neuf.

Des troupes de jongleurs parcouraient également les cités, offrant des ours et des singes à la curiosité publique. En 1652, on montrait à Genève un éléphant et quelques lions. On y trouvait aussi des sauteurs et des danseurs de corde; mais le Consistoire cherchait presque toujours à interdire ces divertissements.

Les voyages étaient très longs; les routes fort mal soignées, et l'on connaissait très peu l'usage des voitures. On voyageait ordinairement à cheval, et l'on ne faisait que de petites journées. En 1613, deux anciens syndics de Genève, députés en Suisse, employèrent tout un jour pour se rendre de Genève à Rolle, et furent tellement incommodés par le vent du nord, qu'ils furent obligés de séjourner dans cette ville pour se remettre de leurs fatigues. Trois ans plus tard, un syndic de Genève, nommé Trembley, employa quatorze jours et demi pour se rendre de Genève à Paris. — Ce fut dans le couvent de Romainmôtier qu'une princesse d'Autriche rencontra le duc de Savoie, auquel elle était fiancée. Elle avait employé soixante-douze journées pour arriver au lieu du rendez-vous.

L'usage du cheval était général; on voyageait et on se visitait de cette manière. Les magistrats se rendaient à cheval au lieu des assises, et l'on avait pratiqué à côté de leur porte de petits escaliers appelés *montoirs*, pour présenter un appui commode aux vieillards.

Les fêtes des montagnes étaient fort en usage dans les Pays-de-Vaud. Pendant les six dimanches qui suivaient la St-Jean, les vachers se réunissaient en partie de plaisir, célébraient la belle saison par des festins, des luttes et le jeu de la pierre. La jeunesse des environs accourait en foule, et la fête se prolongeait bien avant dans la nuit; mais bientôt la licence de ces assemblées, où se réunissaient les sexes, devint tellement scandaleuse, que la police dut les interdire et que l'usage s'en perdit peu à peu.

La guerre aux coquilles d'œufs.

Arequipa est une des villes les plus riches et les plus pittoresques de l'Amérique du Sud. La solennité du mardi gras y est plus curieuse peut-être qu'en aucun autre pays. L'œuf de poule y joue un grand rôle. On a calculé que, dans la journée du mardi gras, il se dépensait à Arequipa pour plus de 800,000 francs d'œufs, chiffre d'autant plus élevé que le jaune et l'albumine de ces œufs ont disparu depuis longtemps, et qu'il ne reste que les coquilles. Or, c'est de ces coquilles que les communautés de femmes et la plupart des ménagères tirent si bon parti. Pour ce faire, elles ont soin pendant toute l'année de casser légèrement par un bout les œufs, dont la cuisine hispano-américaine fait une consommation prodigieuse. Ces œufs, ainsi vidés, sont mis en tas. La semaine qui précède *carnestolendas* est employée à les préparer. Trois personnes se réunissent: une d'elles délaie, dans un baquet plein d'eau, de la gomme-gutte, de l'indigo ou du carmin, l'autre emplit les coquilles d'œufs de cette teinture, la troisième enfin ferme leur ouverture au moyen de petits carrés de toile, englués d'une cire liquéfiée qui se fige aussitôt. Ainsi préparées, ces coquilles sont mises en vente à raison d'un cuartillo et même d'un demi-réal la pièce.